

Séance du 11 septembre 2024

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Marc Schons, échevin

Point de l'ordre du jour :

20240911001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – Biergerfest 2024

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Attendu que l'Administration communale organise une fête populaire en date du 14 septembre 2024 ;

Notant que cet événement aura lieu devant Centre culturel J. Rennel sis 1 rue de l'Ecole à Waldbredimus ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

entre le 13 septembre 2024 8:00 heures et le 16 septembre 2024 16:00 heures, selon les besoins :

- **Circulation interdite dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, marqué au moyen du signal C,2 « Circulation interdite dans les deux sens » :**
 - o **Waldbredimus, rue de l'Ecole**, entre ses intersections avec les rues Principale et Wiltheim

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Bous, le 11 septembre 2024

le Bourgmestre :

le Secrétaire :

